# Séance du Conseil Municipal du Vendredi 9 juillet 2021 – Convocation du 5 juillet 2021

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

**Etaient présents**: M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne

DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme

Muriel SARY, M. Fabrice VERMAST, Mme Martine HOHLER,

Absents: M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à Joseph Maurice WISS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire prend la parole en demandant l'inscription de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- le point Neutralisation des Amortissements 2021
- le point Etalement des charges financières sur 10 ans

L'inscription de ces deux points est acceptée à l'unanimité.

M. Laurent CHOBIRAT, conseiller municipal, demande s'il y a eu un retour de la part de la préfecture concernant le réseau d'alerte et une éventuelle convocation de contrôle.

M. le Maire répond, que ce jour même, un courrier de la préfecture est arrivé en mairie, faisant mention du maintien de la commune sur le réseau d'alerte pour l'année 2020 mais qu'il n'y a pas de convocation de contrôle de stipuler.

## 1) ADMNISTRATION GENERALE

## 1.1 Approbation du compte rendu du 28 mai 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 28 mai 2021.

A noter : lors de la prochaine révision du Règlement Intérieur, il est convenu avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal de redéfinir les modalités de diffusion et d'affichage du compte rendu de séance.

Ainsi le Conseil Municipal ayant lieu le vendredi soir en général, le compte rendu sera diffusé le vendredi suivant pour validation et affiché le lundi suivant. Il est précisé qu'en cas de non réponse d'un membre, le compte-rendu sera également affiché le lundi suivant l'envoi.

## 1.2 Fiscalité : exonérations

M. le Maire informe les conseillers municipaux que les efforts visant à améliorer la situation financière de la commune doivent continuer. Sur conseil du trésorier lors d'un entretien en début d'année, l'éventualité de limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à usage d'habitation a été évoquée.

Ainsi, après avoir pris l'attache auprès des services des finances publiques de Colmar, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une nouvelle exonération comprise en 40% et 90 %. M. le Maire rappelle que cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. (Exposé des motifs conduisant à la proposition).

# Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide avec 8 voix pour dont 1 procuration, 1 voix contre et 2 abstentions de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements,

à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

M. le Maire notifiera cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'aux services des finances publiques de Colmar.

## 1.3 Rapport de contrôle des poteaux d'incendie

Conformément à la convention signée avec la Communauté de Communes Sundgau, l'entreprise DETECTO, implanté à ILLZACH a effectué le contrôle des poteaux d'incendie de l'ensemble du ban communal en date du 23 juin dernier.

M. le Maire présente un rapport succinct et présente les conclusions du dossier.

Certains poteaux d'incendie présentent des problèmes de débits en raison de la différence de diamètre entre le poteau et la canalisation principale. Malgré cela, les poteaux d'incendie sont tous en fonction.

M. le Maire précise qu'en cas de remplacement à effectuer, cette charge revient à la commune de Hausgauen. Il précise que ce contrôle a lieu tous les cinq ans, le montant de la facture de DETECTO s'élève à 520 €.

M. Yves DUBS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire intervient pour informer l'ensemble des membres du Conseil Municipal que le programme de nettoyage des tabourets siphons et dégrilleurs sur tout le ban communal est lancé, l'entreprise doit informer prochainement la commune de la date prévisionnelle d'intervention. Il précise également que le montant total ne peut être donné en raison des tonnages de boues retirées à évacuer qui ne sont pas estimables avant l'opération. Il indique cependant une fourchette de 1 500 € à 2 000 €.

De nombreux tabourets siphons sont à nettoyer voir à déboucher selon le cas. M. Yves DUBS conclut en indiquant que l'ouvrier communal, en raison de la dangerosité et la complexité de cette opération ne peut intervenir seul et sur toute la zone à réaliser.

## 2) FINANCES

## 2.1 Neutralisation des Amortissements 2021

## **NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS 2021**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et les EPCI sur leurs budgets en M14, les autorise à neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, partiellement ou intégralement.

La commune de Hausgauen souhaite instaurer ce dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2021. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de l'adopter pour l'année 2021.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 11 920.00 € en 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide avec 10 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 dans la décision modificative n°1 du 9 juillet 2021.

## 2.2 Etalement des charges financières sur 10 ans

## MISE EN PLACE ETALEMENT CHARGES FINANCIERES SUR 10 ANS

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune peut mettre en place un étalement des charges financières liées à la renégociation des 2 prêts.

Cette mesure d'étalement de charges permet de répartir sur plusieurs exercices les pénalités de renégociation de la dette capitalisée afin de réduire l'impact de ces charges dans le budget, la commune peut décider d'étaler ces dépenses sur plusieurs exercices. De ce fait, elle diminue le recours à la fiscalité.

## Le Conseil Municipal,

Sur conseil de trésorier, Vu la renégociation de prêts, Vu la situation financière de la Commune, Considérant que toutes les collectivités (quelle que soit leur taille) peuvent procéder à l'étalement des charges liées aux pénalités de renégociation de la dette (compte 6862 / compte 4817) sous réserve d'inscription des crédits nécessaires.

**Considérant** que les pénalités versées par la Commune de Hausgauen concerne la renégociation de 2 prêts

**après en avoir délibéré, décide,** à l'unanimité, d'adopter la durée de 10 ans pour l'étalement des charges s'élevant à 122 254.96 € :

- Soit un montant de 12 225 .50 € pour1/10<sup>ième</sup>.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et au comptable de la Commune ainsi que son tableau d'amortissement afférent.

# 2.3 Décision modificative n° 1

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses :	6682	23 532.20	IRA prêt n° 05
•	6682	98 722.76	IRA prêt n° 04
	6862 - 042	<u>12 225.50</u>	Amortissement 1/10 <sup>ième</sup> charge des IRA 2 prêts
		134 480.46	TOTAL
Recettes:	796-012	122 254.96	Etalement de la charge IRA sur 10 ans
	7768-042	11 920.00	Neutralisation Amortissements 2021
	7788	305.50	Equilibrage écriture – augmentation recette
		134 480.46	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT:</b>			
Dépenses :	166	180 690.26	CRD prêt n° 05
	166	352 143.57	CRD prêt n° 04
	166	180 020.41	Constatation nouveau CRD
	4817-040	122 254.96	Etalement de la charge IRA sur 10 ans
	198-040	11 920.00	Neutralisation Amortissements 2021
		847 029.20	TOTAL
December :	166	712 854.24	Drêt , soldo à la fin de la renégosiation
Recettes:			Prêt – solde à la fin de la renégociation
	1641	180 020.41	Augmentation du CRD suite renégociation
	4817-040	<u>12 225.50</u>	Amortissement 1/10 <sup>ième</sup> charge des IRA 2 prêts
		905 100.15	TOTAL

Considérant le projet de délibération transmis par le trésorier,

Vu la proposition d'étalement des charges financières sur 10 ans,

Vu la nécessité de procéder à une décision modificative du budget 2021 pour la mise en place de la restructuration de la dette,

Vu le dispositif de neutralisation des amortissements nécessaire à la conformité de cette décision modificative,

après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

accepte la mise en place des écritures comptables proposée dans la décision modificative du budget 2021.

## 2.4 Point DGD - Salle communale

M. le Maire distribue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le décompte regroupant les dépenses liées aux dernières factures ouvertes pour la salle communale.

Il précise qu'à ce jour, la commune est encore en attente d'un dernier décompte, celui du lot d'Aménagements Extérieurs détenu auprès de l'entreprise Thierry MULLER. Une relance va être refaite pour obtenir le décompte général et définitif permettant de clore le marché de restructuration de la salle communale et de demander le solde de la subvention afférente.

#### 2.5 Etat des finances

A la demande de M. Laurent CHOBRIAT, conseiller municipal, en séance précédente, M. le Maire fait un point sur ce premier semestre écoulé au niveau des finances de la commune, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Une présentation succincte est distribuée aux membres du Conseil Municipal, elle présente les deux sections par chapitre avec le montant budgétisé, effectivement réalisé ainsi que son pourcentage de réalisation.

# 2.6 Prévision des coupes 2022

# ONF: travaux d'exploitation et de coupe pour 2022

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2022. Les parcelles concernées sont la 11.b, 11.i et la 6.b et 6.i. Selon le programme d'exploitation, le bilan net prévisionnel de 1 480 € HT.

# Le Conseil Municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2022,

**Considérant** qu'il convient de donner son accord sur le programme précité, conformément aux articles du Code Forestier,

après délibération, avec 10 voix pour dont 1 procuration et 1 voix contre,

accepte, la répartition des coupes de bois à façonner pour 2022.

Ces bois seront vendus dans le cadre d'une vente groupée. L'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Monsieur le Maire est chargé de signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision de coupes transmis par l'ONF.

Dans le cadre de la vente de bois 2022, la commune demande à l'ONF plus de lots de BIL lors des coupes sur le ban communal.

# 2.7 Dernières mentions – Locations salle communale « Le Thalbach »

Lors du précédent conseil municipal, certains points ont été reportés concernant la prestation de nettoyage spécifique et l'octroi de tarif préférentiel pour le Corps des Sapeurs-Pompiers de Hausgauen-Hundsbach.

M. le Maire propose de voter la mise en place du tarif préférentiel pour les résidents de Hausgauen pour les membres actifs du Corps des Sapeurs-Pompiers de Hausgauen-Hundsbach quel que soit leur lieu d'habitation. Résultat du vote : 2 voix pour dont 1 procuration, 4 voix contre et 5 abstentions.

Ainsi, Le Conseil Municipal refuse la mise en place d'un tarif préférentiel pour les membres actifs du Corps des Sapeurs-Pompiers de Hausgauen-Hundsbach.

Mme COLIN KIEN Chantal intervient pour demander si la commune a donné son accord pour la commande de matériel pour les pompiers (casques, tenues...). M. le Maire indique qu'il a donné son accord pour ces EPI (équipements de protection individuel). La commune participe pour moitié à ces achats. L'autre moitié est prise en charge par la commune de Hundsbach dans le cadre du Corps Intercommunal.

M. le Maire précise que la gratuité de la salle est prévue pour l'association des Donneurs de Sang de Hausgauen-Hundsbach lors de la collecte de dons de sang.

M. le Maire indique également qu'une réunion de plusieurs communautés de paroisses a eu lieu récemment et l'abbé GSCHWEND Sylvère pour les paroisses de la Vallée de Hundsbach a loué la salle « Le Thalbach ». Cette location pour la réunion des communautés de paroisses est payante.

Le point Nettoyage spécifique, dans le contexte actuel lié au COVID-19 ou une prestation supplémentaire serait éventuellement demandée au loueur ne sera pas mise en place. M. le Maire ajoute que les locations sont peu nombreuses. Mme Muriel SARY, conseillère municipale, demande si l'agent d'entretien possède à minima des produits adaptés de nettoyage et désinfection. M. le Maire précise qu'il a mis à disposition de l'agent d'entretien, dès le début de l'épidémie, pour la salle communale ainsi que l'école maternelle, les produits adaptés au nettoyage et à la désinfection, ainsi que du gel hydroalcoolique et des masques.

En conclusion, aucune proposition de forfait nettoyage spécifique ne sera ajoutée au prix de location de la salle.

M. le Maire précise qu'il y a eu lieu de faire intervenir l'entreprise Audebert pour la réparation de la chambre froide. Il n'a pas de donnée financière sur cette intervention et réparation à ce jour.

# 3) DIVERS

## - SIAS Franken Willer

Suite à la demande d'explications des élus auprès du SIAS Franken-Willer concernant une hausse de 4 000 € de participation pour l'année 2021, M. le Maire expose la synthèse budgétaire du SIAS Franken-Willer et donne les explications. Cette hausse est principalement due à la participation du SIAS FW à l'achat des fournitures générales et des frais de personnels en cas de remplacement d'un agent en congés maladie.

Mme COLIN KIEN Chantal a proposé une réflexion au Conseil de Développement, pour voir s'il est envisageable d'optimiser les transports des bus circulant à vide après la dépose du périscolaire/école au retour vers Altkirch.

# - ASH 70ème anniversaire

M. le Maire fait lecture du courrier d'invitation au 70<sup>ième</sup> anniversaire de l'Association Sportive de Hausgauen de son président, M. Joseph BAUMLIN.

Cette célébration aura lieu le 12 septembre prochain à partir de 10 h 00 au stade de foot, rue du Vignoble.

Le président de l'ASH sollicite la commune pour une participation exceptionnelle. Une décision de la municipalité sera prise ultérieurement.

## - Remerciements KIEN Marie-Thérèse

Mme KIEN Marie-Thérèse a récemment fêté son 80<sup>ième</sup> anniversaire. Elle remercie la municipalité pour l'attention témoignée à son égard.

## - Décorations printanières

Mme COLIN KIEN Chantal indique qu'un article va paraître dans le journal sur la décoration printanière du village.

# - Commission de sécurité : rapport salle communale

En date du 27 avril dernier, la commission de sécurité ou groupe de visite est passée à la salle communale. Ce groupe était constitué d'un pompier et de M. Le Maire.

Mercredi 30 juin, M. le Maire était convié à la Sous-Préfecture afin de prendre connaissance des observations du groupe. Il en découle deux remarques :

- 1) Demander à l'APAVE, le rapport de contrôle de la précédente vérification électrique.
- 2) Contacter l'entreprise PARELEC pour la déconnexion automatique des prises électriques lors du déclenchement de la sirène et la mise en route de l'éclairage lors de la diffusion du message d'alerte.

Mme Muriel SARY demande si ces mesures à prendre impactent sur la location. M. le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de bloquer les locations mais qu'il va prendre contact rapidement avec L'entreprise PARELEC.

Mme COLIN KIEN Chantal dit que les abords de la salle sont dangereux, en particulier pour les enfants. M. le Maire indique que la location implique la responsabilité du loueur et non la commune.

M. le Maire précise qu'il a donné son accord pour les conclusions du rapport, qui sont favorables à la location de salle. Il déplore cependant le problème de chauffage, non résolu à l'heure actuelle et donne la parole à Yves DUBS, présent lors de la seconde visite de l'expert mandaté par la commune pour les fuites au niveau du plafond.

M. Yves DUBS présente les deux problématiques :

## 1: SCHOENENBERGER

Dans le cadre de la garantie décennale, les embrases mal mises où l'étanchéité présente des irrégularités vont être soit remplacées entièrement soit réparées. L'entreprise SCHONENBERGER a contacté son fournisseur BLUETEK pour résoudre rapidement ce problème. A l'issue des réparations, des retouches de peintures sont à envisager, il faudra prendre l'attache du peintre BATIPEINT pour un devis.

## 2:STIHLE

Le défaut de chauffage probablement du aux fuites du circuit dans le plafond est malheureusement exclu de la garantie Dommages-Ouvrages de la commune ainsi que de la garantie biennale en raison de la date de réception des travaux. Il faudra prendre l'attache auprès de l'assurance de l'entreprise STIHLE suite à la malfaçon. M. le Maire rappelle le directeur au courant de la semaine prochaine.

## - Communication

Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère municipale en charge de l'élaboration du Unter Uns demande s'il est envisageable d'augmenter la fréquence de parution, tous les mois ou tous les deux mois par exemple.

- M. le Maire répond que le dernier Unter Uns était très bien présenté et apprécie selon les retours dont il a connaissance.
- M. Christophe MUNCK, 2ème adjoint a souligné la lisibilité du document, pas trop long et clair, agréable à lire.
- M. Laurent CHOBRIAT a trouvé le papier très beau avec un rendu similaire à celui de l'imprimeur, pour la fréquence, un tous les deux mois suffirait.
- M. Yves DUBS pense à un Unter Uns par thème et bien développé.
- M. le Maire pense à un Unter Uns concernant le bruit, travaillé cet automne pour une parution en début d'année.

Mme Anne-Laure MUNSCH précise que la consultation du site internet est en hausse. Elle indique également qu'Adéquation WEB, notre prestataire pour le site internet va faire un geste commercial sur la facture à hauteur de 1 mois de prestation suite à l'incendie du site OHV, bloquant l'accès à notre site internet comme dédommagement.

Madame COLIN KIEN Chantal intervient pour demander s'il est possible d'indiquer sur le site internet de notre commune, la salle de spectacle « La Halle aux Blés d'Altkirch » qui figure très peu sur les sites des mairies de la Communauté de Communes Sundgau. Il suffit d'indiquer l'adresse, les coordonnées et éventuellement un lien pour la consultation du programme. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de refus à mentionner cette salle.

Mme Colin KIEN Chantal précise que l'agenda du site est complet. M. le Maire souligne le problème de chronologie de la photothèque. Mme Anne-Laure MUNSCH va contacter Adéquation Web pour trouver une solution si cela est possible car le module de photothèque n'est pas configuré pour contenir des photos sur le long terme.

# - Commission Communication Animation

M. le Maire indique que la commission Communication et Animation se réunira vendredi 16 juillet prochain à 20h à la salle communale avec l'ensemble des bénévoles participant à l'embellissement participatif du village.

M. Muriel SARY indique qu'à Saint-Louis, le thème décoratif est analogue que celui de la commune.

## - Grands anniversaires

M. le Maire précise qu'il y a trois grands anniversaires prévus pour le mois de juillet, en date des 20, 22 et 26 juillet 2021.

# - Autres

Mme COLIN KIEN Chantal demande que l'architecte des Maisons renversées de la place du village soit contacté suite au problème d'étanchéité. M. Christophe MUNCK prendra contact avec celui-ci. Elle demande également la date de la quête pour le cancer 2021 afin d'éviter les chevauchements de collectes avec l'Opération Brioches et la quête du Conseil de Fabrique de la paroisse Hausgauen-Hundsbach. La secrétaire de mairie transmettra les informations pour la quête Cancer 2021 au courant de la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15

**Commission Communication Animation:** 

16/07/2021 à

20 h 00

Prochain conseil municipal:

24/09/2021

à

19 h 30